



Restons toutes et tous vigilant(e)s aux modifications et/ou évolutions des mesures sanitaires à la rentrée 2020/2021

## Autorisation d'absence pour la rentrée scolaire (sur simple demande)

Père ou mère, LCL vous autorise à prendre le temps nécessaire pour accompagner votre ou vos enfants dans les cas suivants :

- entrée en maternelle, en cours préparatoire ou en 6ème
- lors d'un changement d'établissement primaire.



## Allocation achats de livres et frais d'équipements

LCL vous permet de bénéficier d'une allocation pour l'achat de livres et frais d'équipements scolaires.

Du 24 juillet au 9 novembre inclus, vous pouvez enregistrer votre déclaration afin de percevoir l'allocation « achats de livres » de vos enfants âgés de 16 à 24 ans.

Pour ce faire : MySelf Rh -> mes déclarations.

Si votre saisie est effectuée avant le 15 du mois, votre allocation sera versée sur la paie du même mois. Après le 15, elle sera versée le mois M+1.

Le versement est automatique (sur la paie d'août), sans justificatif supplémentaire pour les enfants de moins de 16 ans.

Critères pris en compte au 31/12 pour un enfant	Montant
Moins de 3ans * au 31/12 scolarisé en maternelle âgé de 3 à 5 ans inclus au 31/12	50€
De 6 à 10 ans inclus au 31/12 ou de -6 ans au 31/12 et bénéficiant d'une dérogation pour rentrer en CP	105€
de 11 à 13 ans inclus au 31/12 ou âgé de -11 ans au 31/12 et entrant dans le cycle secondaire	135€
de 14 à 18 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	180€
de 19 à 20 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	185€
Moins de 25 ans au 31/12 (de l'année de versement de l'allocation) poursuivant des études supérieures et totalement à la charge de ses parents	220€

\*si votre enfant est scolarisé avant 3 ans ou ne correspond pas aux classes d'âge prévues, vous devez envoyer au Secteur Paie le formulaire « enfants scolarisés-particularités ».

# Crèche - Garderie



Durée de journée travaillée	Montant
≥3H54	2.35€
>3H54 et <8H	4.70€
≥8H	5.90€
Journée commençant avant 7H30 ou finissant après 19H30	5.90€

**Vous engagez des frais de garde pour vos enfants pendant votre activité professionnelle : LCL vous verse des indemnités journalières sur demande.**

**Conditions :** votre enfant doit avoir moins de 6 ans, être à votre charge effective et permanente, et être gardé à titre onéreux hors de chez vous pendant vos journées de travail. Le montant de l'indemnité dépend de votre régime de travail (durée de la journée travaillée).

**A noter :** si votre enfant est :

- âgé de 6 à 11 ans inclus (ou moins de 6 ans s'il est scolarisé)
- à votre charge effective et permanente
- **gardé à titre onéreux et hors de votre domicile chaque mercredi et chaque jour de vacances scolaires pendant lequel vous travaillez,**

vous pouvez alors bénéficier de l'indemnité « garde du mercredi » et « vacances scolaires ».

Une allocation spécifique est attribuée aux CLP ayant à charge un ou plusieurs enfants biologiques ou adoptés présentant un handicap définitif ou temporaire.

Pour la percevoir vous devez : être salarié(e) de LCL, rémunéré(e) et justifier que votre enfant bénéficie soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation pour adulte handicapé.

Cette allocation est versée mensuellement. Le montant varie en fonction du taux de handicap de votre enfant.

Sans condition d'âge	Montant
Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale enfant dont le taux d'incapacité est > 50%	100€
Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale avec complément. Enfant titulaire d'une carte d'invalidité	250€

**⚠ Dans tous les cas, vérifiez que vos enfants sont bien repris dans My Self Rh**

Vacances scolaires 2020-2021			
Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée scolaire 2020	Jour de reprise : <b>mardi 1 septembre 2020</b>		
Vacances de la Toussaint 2020	Fin des cours : <b>samedi 17 octobre 2020</b> Jour de reprise : <b>lundi 2 novembre 2020</b>		
Vacances de Noël 2020	Fin des cours : <b>samedi 19 décembre 2020</b> Jour de reprise : <b>lundi 4 janvier 2021</b>		
Vacances d'hiver 2021	Fin des cours <b>samedi 6 février 2021</b> Jour de reprise <b>lundi 22 février 2021</b>	Fin des cours <b>samedi 20 février 2021</b> Jour de reprise <b>lundi 8 mars 2021</b>	Fin des cours <b>samedi 13 février 2021</b> Jour de reprise <b>lundi 1 mars 2021</b>
Vacances de printemps 2021	Fin des cours <b>samedi 10 avril 2021</b> Jour de reprise <b>lundi 26 avril 2021</b>	Fin des cours <b>samedi 24 avril 2021</b> Jour de reprise <b>lundi 10 mai 2021</b>	Fin des cours <b>samedi 17 avril 2021</b> Jour de reprise <b>lundi 3 mai 2021</b>
Pont de l'Ascension 2021	Fin des cours : <b>mercredi 12 mai 2021</b> Jour de reprise : <b>lundi 17 mai 2021</b>		
Grandes vacances 2021	Fin des cours : <b>mardi 6 juillet 2021</b>		



restent à votre écoute et peuvent vous aider dans vos démarches.

**N'hésitez plus.**